

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le 20 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Procurations : 3  
Votants : 14

**Présents :**

**Délibération n° 14**

**Présents** : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUIRE, Anne-Laure SEUX

**Absents excusés** : Arnaud VASSAL, Christiane ROCHEDIX, Odile MASSON

**Absents non excusés** : /

**OBJET :**

**Secrétaire de séance** : Odile MASSON

**FRANCAS**

**Pouvoirs :**

**Mandants**

**Mandataires**

Christiane ROCHEDIX

Frédéric CHAUX

**Convention  
d'accompagnement  
2025**

Odile MASSON

Hubert REBOURG

Arnaud VASSAL

Catherine BERTHERAT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 14 mars 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 28 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20250320-2025-14b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

La commune souhaite poursuivre le partenariat avec l'association « Les FRANCAS », dont l'objectif est d'accompagner les actions menées dans le cadre du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant les moyens humains, financiers et matériels de ce partenariat.

Le coût de l'accompagnement est de 600.00 € pour l'année.  
Le coût de l'adhésion est de 230.00 €.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide***

***A l'unanimité,***

- ***d'approuver la convention avec l'association « Les FRANCAS »***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à la signer***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an  
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS